



# COMMUNIQUÉ

## REFORMES POUR L'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES

Dans le cadre de l'amélioration de l'environnement des affaires, le CEPICI informe les opérateurs économiques que l'Etat de Côte d'Ivoire a pris un certain nombre de réformes avec effets immédiats.

### 1 CRÉATION D'ENTREPRISE

Suppression du passage chez le notaire pour la constitution de toute société commerciale, sauf pour la Société Anonyme et la Société par Action Simplifiée. Les statuts établis par acte sous seing privé des sociétés de type SARL, SNC, SCS, ne sont plus à déposer au rang des minutes d'un notaire.

La DNSV (Déclaration Notariée de Souscription et de Versement) est désormais remplacée par la DSV délivrée par le Guichet Unique du CEPICI.

**Base légale :** Ordonnance N°2015 770 du 09 Décembre 2015.

### 2 PROTECTION DES INVESTISSEURS MINORITAIRES

Ouverture aux actionnaires minoritaires des voies de recours en annulation fondées sur le droit interne, contre les conventions présentant un conflit d'intérêt. Selon la loi n°2015-903 du 30 Décembre 2015, « la juridiction compétente peut, à la demande de la société, d'un ou de plusieurs actionnaires minoritaires :

- Annuler toute convention qui ne remplit pas les conditions mentionnées à l'article 3 de la présente loi
- Ou ordonner toute autre mesure appropriée, notamment l'obligation pour la partie apparentée de rembourser à la société, tout gain ou profit réalisé ou pour tout administrateur ou cadre dirigeant qui a contribué à faire autoriser sa conclusion, d'indemniser la société ou les actionnaires des pertes ou dommages subis ».

**Base légale :** Loi n°2015-903 du 30 Décembre 2015.

### 3 PAIEMENT DES IMPÔTS ET TAXES

Institutionnalisation d'un formulaire unique de déclaration et de paiement des impôts. Une version Excel avec des formules pré-établies permettant la détermination automatique de l'impôt à payer ainsi que le calendrier des obligations fiscales et le processus de renseignement dudit formulaire sont accessibles sur le site Internet de la Direction Générale des Impôts à l'adresse [www.dgi.gouv.ci](http://www.dgi.gouv.ci).

**Bases légales :**

Ordonnance N°2015-796 du 18 Décembre 2015  
Ordonnance N°2015-798 du 18 Décembre 2015

Réduction de la charge administrative liée au contrôle fiscal, à travers l'annexe fiscale à la loi portant budget de la Côte d'Ivoire pour l'année 2015.

- La durée maximale pour la vérification de la comptabilité sur place, pour les petites et moyennes entreprises passe de 6 à 3 mois ;
- Le délai dont dispose l'administration pour notifier à l'entreprise le redressement envisagé passe de 12 à 6 mois ;
- La durée maximale de vérification sur place pour un contrôle limité à des opérations particulières ou à des impôts déterminés passe de 30 à 15 jours.

**Base légale :** Dispositions de l'article 21 de l'Annexe fiscale à la loi n°2014-861 du 22 décembre 2014 portant budget de l'Etat de Côte d'Ivoire pour l'année 2015, modifiant l'article 20 du code général des Impôts.

## EXÉCUTION DES CONTRATS

Mise en place des procédures spéciales pour le règlement des petits litiges (litige dont l'intérêt n'excède pas deux millions cinq cent milles (2 500 000 FCFA) soit environ 5 000 USD).

### Les caractéristiques de ces procédures spéciales sont :

- Réduction significative des coûts de justice : la demande n'est soumise qu'à un droit de timbre fixé à **15 000 FCFA**,
- Pas de contrainte de recours à un avocat ;
- Pas de contrainte de recours à des huissiers de justice ;
- Utilisation d'un formulaire type disponible sur le site du Tribunal de Commerce **www.tribunalcommerceabidjan.org** pour les interactions entre les juridictions compétentes et les parties au litige ;
- Décision du juge rendue dans un délai de 30 jours ;
- Décision du juge à caractère exécutoire. L'appel n'est pas suspensif d'exécution.

**Base légale :** Loi n°2015-904 du 30 décembre 2015 relative aux procédures spéciales pour le règlement des petits litiges.

Institution d'un recours obligatoire au règlement amiable avant toute saisine des juridictions : Institution d'un recours obligatoire au règlement amiable : Obligation est faite aux justiciables d'épuiser les voies de règlement amiable entre parties ou par l'intervention d'un tiers (conciliation, médiation) avant de saisir toute juridiction.

**Base légale :** Loi organique portant modification des articles 5 et 22 de la Loi organique n°2014-424 du 14 juillet 2014 portant création, organisation et fonctionnement des juridictions de commerce.

## RÈGLEMENT DE L'INSOLVABILITÉ

### Innovations dans les procédures de redressement judiciaire :

- L'apport d'un soutien financier ou matériel à l'entreprise en difficulté. En cas de liquidation, les personnes ayant apporté ce soutien matériel et financier sont prioritaires pour le recouvrement de leurs créances ;
- L'introduction d'un recours en appel, dans un délai de 15 jours, pour l'ensemble des créanciers, en cas de contestation de leurs créances ;

**Base légale :** Acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif du 10 septembre 2015.

- La création de la Commission Nationale de contrôle des activités des mandataires judiciaires ;
- La possibilité pour les créanciers, de proposer des mandataires au Tribunal, de consulter les documents liés à l'actif, le droit d'être informé de toute cession de biens et de se prononcer sur le prix.

**Bases légales :** Ordonnance n°2016-47 relative au renforcement des droits des créances dans les procédures collectives d'apurement du passif. Décret n°2016-48 du 10 février 2016 portant création, attribution, organisation et fonctionnement de la Commission nationale de contrôle des mandataires judiciaires

**Pour plus d'information, contactez le CEPICI au :**

**Tél. :** (+225) 20 22 28 49 - **E-mail :** info@cepici.ci

***www.cepici.gouv.ci***